



2022-152

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 10/10/2022**

FB/TD/AP n° 2022/02

Objet de la délibération :

Acquisition des parcelles de
voirie non bâtie cadastrées
sections AN 42-43 et 44
rue des Bouleaux appartenant à
Madame Planas

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Date de la convocation :

04 OCTOBRE 2022

Date de publication en ligne :

17/10/2022

Auteur :

François BELHOMME
Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 10 octobre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents :

François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Philippe POISSONNIER, Sylvie ROUZET, Emmanuel SAUTEUR, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD.

Excusés :

- Éric ROYNEL, Pouvoir à Emmanuel SAUTEUR
- Stéphanie RICHARD, Pouvoir à Patricia EVENO
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Christine HABEGGER
- Cécile COMBEAU, Pouvoir à Dominique BONNET

Absentes :

- Marie-France DURAND
- Claire CLAIREMBAULT

Secrétaire de séance : Armelle THÉRON-CAPLAIN

Vu l'article L2241-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros,

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Considérant l'affectation d'usage des parcelles AN n°42-43 et 44 dans le domaine public de la rue des Bouleaux et la nécessité de régulariser cette situation ;

Considérant l'acceptation de la propriétaire de céder à la commune les parcelles AN n°42-43 et 44 situées rue des Bouleaux, d'une superficie totale de 288 m² pour une valeur de 2 194,56 € H.T. ;

Soit :

AN 42	123 m ²	2 194,56 €
AN 43	51 m ²	
AN 44	114 m ²	



ÉPERNON
www.ville-epernon.fr



2022-153

Considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 13 septembre 2022 ;

Il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir approuver ladite acquisition et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AN n°42-43 et 44, situées rue des Bouleaux, d'une superficie totale de 288 m² pour une valeur de 2 194,56 € H.T. ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, de prendre tout acte et de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Epernon,

le 10 octobre 2022

Secrétaire de séance
Armelle THÉRON-CAPLAIN

Le Maire,
François BELHOMME

